



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 4
Nombre de votes pour : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 juin 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, François LENHARD, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Absents :

Patricia MARTIN.

Début de la séance : 19h30

Fin de la séance : 20H42

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

RESSOURCES HUMAINES

DL.17.050 - Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et Conseillers municipaux

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,
Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,

- Indemnité du Maire :

⇒ Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnités des Adjointes :

⇒ <u>1^{er} adjoint :</u>	18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>2^{ème} adjoint :</u>	18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>3^{ème} adjoint :</u>	18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>4^{ème} adjoint :</u>	18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>5^{ème} adjoint :</u>	18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>6^{ème} adjoint :</u>	18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>7^{ème} adjoint :</u>	18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnités des conseillers municipaux délégués :

⇒ <u>Conseiller délégué :</u>	4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>Conseiller délégué :</u>	4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>Conseiller délégué :</u>	4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
⇒ <u>Conseiller délégué :</u>	4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités sont versées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Ces indemnités sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation applicable aux élus.

Après présentation en commission « Finances / Ressources humaines » du 29 mai 2017, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et au Conseillers municipaux délégués selon le barème joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 4 abstentions** (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU) les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 7 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 18 juillet 2017
Publication le : 18 juillet 2017
Notification le : 18 juillet 2017



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer**dl-17-050****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-18T14-54-11.00 (MI206759324)**Identifiant unique de l'acte :**045-214501694-20170707-dl-17-050-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux**Date de décision :** 07/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités des élus.**Acte :**[DL.17.050-RH-indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/17 à 14:54

Par [RICHARD Aurélie](#)**Transmis**

Date 18/07/17 à 14:54

Par [RICHARD Aurélie](#)**Accusé de réception**

Date 18/07/17 à 15:01